

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



ANNONCE D'UN PLAN SOCIAL CHEZ BCD TRAVEL

UN QUART DES EMPLOIS SONT MENACÉS

L'agence de voyage BCD Travel, spécialisée dans les voyages d'affaires et occupant 40 salariés, a annoncé le 10 novembre 2020 son intention de procéder à un plan social. Touché effectivement de plein fouet par la crise sanitaire, l'entreprise en question bénéficie depuis le mois de mars du chômage partiel. Hélas, en cette fin d'année, la direction locale a annoncé qu'elle souhaite se séparer d'environ un quart des salariés pour raisons économiques.

Le secteur du tourisme, jugé particulièrement vulnérable par le gouvernement, bénéficie de conditions particulières en matière de chômage partiel et, contrairement à d'autres secteurs, il n'y existe pas de limitation quant au nombre de salariés pouvant être placés en chômage partiel. En revanche, les entreprises relevant de ce secteur peuvent procéder à des licenciements pour motif non inhérent à la personne, dans la limite de 25% de leur effectif.

Les négociations entre la direction, la délégation du personnel et l'OGBL, seul syndicat représenté dans l'entreprise, ont commencé le 16 novembre 2020. Tout en prenant en compte le contexte économique, la priorité absolue doit être accordée à tous les aspects qui concernent le maintien dans l'emploi et les éventuelles possibilités de réduire le nombre de personnes impactées.

Sachant que les salariés laissés sur le carreau en ces temps de COVID auront d'énormes difficultés à retrouver un nouvel emploi dans leur secteur d'activité, il importe à l'OGBL de mettre l'accent sur les mesures d'accompagnement sociales afin que les salariés en question puissent affronter les prochains mois qui sont plus qu'incertains. Ainsi, les représentants des salariés revendiquent également des engagements formels et chiffrés de la direction en matière de formation ainsi que des compensations financières extra-légales pour le personnel concerné.

D'ailleurs, l'OGBL a adressé en juillet 2020 une demande à l'Union luxembourgeoise des agences de voyage (ULAV) pour négocier un plan de maintien dans l'emploi sectoriel. Le courrier est resté sans réponse. Cet instrument pourrait donner aux agences de voyage les moyens nécessaires et proposer une panoplie d'instruments afin de garantir le maintien dans l'emploi, tels que le prêt temporaire de main-d'œuvre, la préretraite-ajustement, des aménagements volontaires de la durée de travail, des possibilités en matière de formation et de réemploi etc., tout en limitant les licenciements secs.

Les employeurs du secteur doivent prendre leur responsabilité sociale. L'OGBL revendique ainsi la négociation d'un plan de maintien de l'emploi sectoriel pour les agences de voyage afin de sécuriser les emplois et protéger les salariés dans le secteur du tourisme.

**Communiqué par le syndicat Services et Energie de l'OGBL
le 20 novembre 2020**

DÉPARTEMENT COMMUNICATION & PRESSE • OLIVIER LANDINI

31, rue du Fort Neipperg • B.P. 2031, L-1020 Luxembourg • T. +352 54 05 45 262
F. +352 54 05 45 280 • presse@ogbl.lu • ogbl.lu • facebook.com/ogbl.lu

